

Expéditeur: [REDACTED]  
Date: 18 septembre 2019 à 21:50:09 UTC+2  
Destinataire: [REDACTED] Two-i [REDACTED]@two-i.f [REDACTED]  
Cc: [REDACTED]  
Objet: SNS VEILLE TECHNOLOGIQUE Re: Two-i

Bonsoir,

Désolé pour cette réponse tardive.

Après votre audition en comité restreint, nous avons évoqué votre solution en session plénière de la Commission Sûreté Sécurité fin août.

Si l'intérêt de détection automatique d'engins pyrotechniques divers, de mouvements de foule, d'émotions collectives est intéressante,

Vu les doutes sur les possibilités juridiques d'exploitation de cette solution et l'expérimentation en cours avec le Football Club de Metz, la Commission a souhaité attendre un retour d'expérience en France, depuis la mise en place et l'exploitation opérationnelle jusqu'aux suites judiciaires éventuelles.

Pour répondre à votre question, nous ne « validons » pas des thèmes d'étude juridique commandée par des tiers à des fins commerciales.

En revanche, si vous souhaitiez porter une étude juridique, celle-ci pourrait porter sur plusieurs points:

- Volet « Interdiction contractuelle » de Stade = utilisation de la Loi du 10 mai 2016 dite Larrivé donnant possibilité au club de prononcer des interdictions d'accès au stade contre des Supporters contrevenant à leurs CGV:

Dans quelle mesure un club pourrait exiger des acheteurs dans ses CGV que ceux-ci fournissent leurs photographies? Combien de temps et sous quelles conditions celles-ci pourraient être conservées et utilisées dans une data basé à fin de comparaison faciale? Comment des images obtenues par comparaison faciale pourraient ensuite être exploitées par le club, la justice, les préfetures pour prononcer des interdictions d'accès au stade?

- Volet « Interdiction administrative » de Stade pouvant être prononcées par les préfets après constat d'une infraction via des images de Videoprotection par exemple:

Dans quelle mesure les photographies sont elles ou peuvent elles être recensées par les préfetures et transmises aux clubs, fédérations, ligues concernées via les ministères concernés (Sports et Intérieur)? Combien de temps et sous quelles conditions celles-ci pourraient être conservées et utilisées dans une data basé à fin de comparaison faciale?

- Volet « Interdiction judiciaire » de Stade pouvant être prononcées par la justice après constat d'une infraction via des images de Videoprotection par exemple:

Dans quelle mesure les photographies des contrevenants sont elles ou peuvent elles être recensées par les parquets et transmises aux clubs, fédérations, ligues concernées via les ministères concernés (Sports, Justice et Intérieur)? Combien de temps et sous quelles conditions celles-ci pourraient être conservées et utilisées dans une data base à fin de comparaison faciale ?

À votre disposition pour toute précision,

Bonne soirée,

[REDACTED]  
[REDACTED]

Le 5 juil. 2019 à 14:42 [REDACTED] Two-i [REDACTED]@two-i.fr> a écrit : [voir le message en entier](#)

Bonjour,

Pour faire suite à mes dernières discussions avec M. Duchêne et à notre rencontre, pourriez vous me valider les thèmes pour l'étude judiciaire qui porterai sur :

- l'utilisation de la solution de comparaison faciale pour les personnes sous interdiction administrative ou judiciaire de stade,
- l'utilisation des images extraites de la solution pour les dépôts de plainte.

Avant qu'on engage les frais.

Je suis à votre disposition,

Cordialement,